



Tarifs mensuels - 9 cotisations :

	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant
Contribution familiale mensuelle	151 €	133 €	117 €	81 €
Réduction par mensualité*		18 €	34 €	70 €
<i>* S'applique au dernier enfant</i>				

	1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
Forfait cantine (en option)	27 €	54 €	79 €	105 €
<i>Prix unitaire du repas au forfait : 6,75 €</i>				

Repas occasionnel	8,15 €
--------------------------	--------

Garderie de 16h30 à 17h (en option)	11 €
<i>Prix unitaire de la garderie : 0,71 €</i>	

	1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
Garderie et étude surveillée de 17h à 18h (en option)	15 €	30 €	45 €	60 €
<i>Tarif unitaire de la garderie ou de l'étude : 3,86 €</i>				

Garderie ou étude occasionnelle	8 €
----------------------------------------	-----

APEL (cotisation annuelle par famille)	25 €
-----------------------------------------------	------

➤ **CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS :**

• **Prestations scolaires :**

Les frais de scolarité s'élèvent à 1 359 € par élève et par an. Toutes les fournitures individuelles sont incluses dans ces frais de scolarité. Les élèves apportent leur cartable, leurs troussees remplies et leur agenda.

Contribution des familles :

La contribution des familles est destinée à financer le matériel et les équipements pédagogiques, les investissements immobiliers et d'équipements, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

Tout trimestre commencé est dû.

• **Prestations extra-scolaires (facultatives) :**

○ **Restauration :**

1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
27 € / mois	54 € / mois	79 € / mois	105 € / mois
243 € / an	486 € / an	711 € / an	945 € / an

➔ Cantine occasionnelle par élève : 8,15 € (ajouté à la facture le mois suivant).

La prestation de restauration est facultative ; la facturation est annuelle.

Pour toute absence d'une durée égale ou supérieure à 5 jours consécutifs, un certificat médical devra être fourni aux fins d'obtenir le remboursement des repas non pris. Remboursement : 5 € par repas.

○ **Garderies et études surveillées :**

→ Garderie de **16h30 à 17h** (avant l'étude ou les ateliers) par élève et par an : 99 € (soit 0,71 € l'unité).

→ Garderie des maternelles ou étude surveillée de **17h à 18h** :

1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
15 € / mois	30 € / mois	45 € / mois	60 € / mois
135 € / an	270 € / an	405 € / an	540 € / an

→ Garderie ou étude occasionnelle par élève : 8 € (ajoutés à la facture le mois suivant).

Tout dépassement horaire, sauf décision du Chef d'établissement, sera facturé 17,50€.

Aucune absence, pour quelque motif que ce soit, ne donnera lieu à remboursement, excepté les frais de cantine pour une absence d'une durée supérieure à une semaine, autre que pour convenance personnelle et sur justificatif, soit 5 € par jour de cantine. Il en sera de même pour raison sanitaire.

○ **Études et ateliers midi et soir :**

Des études surveillées par les enseignantes sont organisées dans l'enceinte de l'école,

Des ateliers périscolaires sont proposés sur la pause méridienne et de 17h à 18h ; les tarifs varient en fonction de chaque activité et sont à la charge des familles en lien avec chaque association.

→ *Ces prestations sont facultatives.*

• **Contribution et cotisations volontaires :**

- **Cotisation volontaire APEL Saint-Jean-Baptiste de Belleville :**

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement (brocante, kermesse, bibliothèque, repas, aide au financement de projet spécifique par l'école...).

Son montant est de 25 € par famille et par an.

- **Classes transplantées :**

En lien avec le projet éducatif, un départ en classes transplantées peut être proposé. Les coûts supplémentaires seront facturés aux familles.

➤ **MODALITÉS DE PAIEMENT :**

• **Calendrier et mode de règlement :**

Vous recevrez un relevé de frais annuel fin septembre 2023, votre forfait sera alors définitif, au moins pour le 1er trimestre. Une modification pourra être apportée le trimestre suivant, si elle est demandée avant le 10 novembre pour le 2^{ème} trimestre et avant le 10 mars pour le 3^{ème} trimestre.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Le montant de votre facture annuelle est prélevé le 5 de chaque mois entre les mois d'octobre et juin (soit 9 prélèvements).

Toute demande de paiement par prélèvement se fait au mois de septembre 2023. Pour tout changement de compte bancaire, celui-ci doit être signalé avant le 20 du mois précédent pour être pris en compte le mois suivant. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites tacitement. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le compte de la famille.

En l'absence de prélèvement, le règlement par chèque bancaire ou postal doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

- Octobre 2023 : 40% du montant de la facture annuelle ;
- Janvier 2024 : 30 % du montant de la facture annuelle ;
- Avril 2024 : 30 % du montant de la facture annuelle.

Tout règlement doit être émis à l'ordre de "OGEC École Saint-Jean-Baptiste de Belleville".

En cas de rejet d'un chèque, les frais bancaires seront imputés sur le compte de la famille.

• **Frais de dossier pour les nouvelles inscriptions :**

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après règlement. Leur montant est de 60 €. Ces frais seront encaissés à l'issue du rendez-vous avec le Chef d'établissement.

- **Acompte d'inscription ou de réinscription :**

L'acompte d'inscription ou de réinscription, d'un montant de 150 € est demandé lors du deuxième trimestre. Il sera encaissé courant avril 2024 et imputé (en déduction) sur la facture annuelle de l'année suivante.

- **Entraide :**

Lorsqu'une famille se trouve en difficulté financière, elle peut solliciter le chef d'établissement et pourra obtenir une aide en produisant tous documents justifiant sa situation : Avis d'imposition, RMI, CAF, ANPE, ASSEDIC. Cette aide est temporaire et sera déterminée au cas par cas.

- **Impayés :**

Frais de prélèvement ou de chèque impayé : 18 Euros.

En cas d'impayés, l'établissement pourra tenter toute action nécessaire pour recouvrer les sommes dues. En outre, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.